

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 OCTOBRE 2007 - 20 h

L'an deux mil sept, le lundi 22 octobre 2007 à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation du Maire.

Etaient présents	M. JACOB, Mme GAYRAUD, M. BRAY, M. JEUNEMAITRE, Mme FADY, Mme BAIOCCHI, M. PICQUE, M. PATRON, Mme BESNARD, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme VAUDO, M. PIERSON, M. AUVINET, M. DEMAISON (arrivé à 20h05), Mme PRADOUX, M. HEURTAUT, M. CHARON, M. CHEVALIER, M. VATTAIRE, M. LABROSSE (arrivé à 20h05), Mme GOURC, Mme DESPOND, M. MAREUIL
Excusé(s) représenté(s)	M. DAOUST, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE Mme DEPRET, conseiller municipal, par M. JACOB Mme COTHENET, conseiller municipal, par M. PICQUE Mme OCANA, conseiller municipal, par M. BRAY Mme FRIEDMANN, conseiller municipal, par M. LABROSSE M. CAPARROY, conseiller municipal, par M. MAREUIL
Excusé(s) non représenté(s)	M. BABOUT, M. HAKIM, Melle CASSOTI, Mme PAGNEUX-GUILLABERT
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme GOURC

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 12 octobre 2007	

---oooOooo---

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité ( 27 voix "pour"), Mme GOURC est désigné secrétaire de séance

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2007

Adopté à l'unanimité ( 27 voix « pour »)

Monsieur JACOB propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- réhabilitation d'un immeuble dénommé « pavillon des sports » - avenants aux marchés de travaux
- convention patrimoine « programme 2007 » - église saint-ayoul et salle capitulaire.

Les dossiers ont été remis en début de séance à chacun des conseillers municipaux. Elles seront examinées dans la rubrique « affaires économiques, travaux, urbanisme, environnement ».

OooOooo

## ADMINISTRATION GENERALE, COMMERCE LOCAL, SECURITE

### COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

*ARRIVE DE MONSIEUR DEMAISON (20H05)*

*ARRIVE DE MONSIEUR LABROSSE (20H05)*

### MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité ( 29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de créer les postes suivants :
  - Création d'1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ;
  - Création de 2 postes d'agent de maîtrise principal ;
  - Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ⇒ de fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire
- ⇒ de prévoir en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires ;
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter des aides aussi élevées que possible auprès des différents financeurs : collectivités, Etat, Département de Seine et Marne, Caisse d'Allocations Familiales et autres organismes extérieurs publics ou privés,
- ⇒ d'étendre à l'actuelle régie de recettes du CLSH « Sports-Loisirs-Vacances » aux activités du Centre de Loisirs « Coudoux-Warnery »
- ⇒ d'appliquer les tarifs annexés à la présente délibération.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **JEUX CONCOURS : « 1000 EUROS DE BONS D'ACHAT A GAGNER »**

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le règlement des factures aux commerçants concernés
- ⇒ de confirmer au 11 août 2007 la date limite de validité des bons remis aux gagnants. Les bons non utilisés ne pouvant plus être ni repris, ni échangés.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION - CULTURE**

### **PRIX NATIONAL DU LIVRE MEDIEVAL**

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Office du Tourisme.
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaire au budget 2007.
- ⇒ d'instaurer et de doter le prix national du livre médiéval – Provins Patrimoine Mondial de 3 500 € dans la catégorie « essai ».
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaire au budget à compter de l'exercice 2007.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ d'adresser copie de la présente délibération rendue exécutoire à Madame le Trésorier Principal de Provins.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ARTFEAL »**

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association ARTFEAL.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

## **AFFAIRES ECONOMIQUES, TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **TRAVAUX DE RECONVERSION EN HALLE DE LA SALLE DU MINAGE – AVENANT AU MARCHE N°2007/09 – LOT N°1 : DEMOLITION DES INSTALLATIONS**

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant au marché n° 2007/09 sachant que les crédits inscrits pour cette opération sont suffisants pour y faire face.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE EN MATIERE DE CLOTURE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

A l'unanimité ( 29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de soumettre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007, sur l'ensemble du territoire communal, les travaux de clôture à déclaration préalable en Mairie,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **MAINTIEN DU PERMIS DE DEMOLIR DANS LE CADRE DE LA REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser l'institution du permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal hors de la Z.P.P.A.U.P à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **REHABILITATION D'UN IMMEUBLE DENOMME « PAVILLON DES SPORTS » - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser l'adjoint délégué, représentant le pouvoir adjudicateur, à signer les avenants aux marchés 2007/01, 2007/02, 2007/03 et 2007/04.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **CONVENTION PATRIMOINE « PROGRAMME 2007 » - EGLISE SAINT-AYOUL ET SALLE CAPITULAIRE**

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver le programme d'opération pour la consolidation et la restauration de la partie occidentale de l'église Saint-Ayoul (1<sup>ère</sup> phase concernant le double bas-côté Nord) ainsi que la restauration de la salle capitulaire et de la salle médiévale attenante, dont le coût total est estimé à 2.600.000 €uros H.T. et qui se décompose en 2 tranches :
  - Tranche ferme estimée à 1.300.000 € H.T. et le montant des travaux à : 1.100.000 € H.T. à plus ou moins 10 %.
  - Tranche conditionnelle estimée à 1.300.000 € H.T. et le montant des travaux à : 1.100.000 € H.T. à plus ou moins 10 %.
- ⇒ de solliciter les aides complémentaires auprès des différents services financeurs tels que l'Etat, la Région Ile de France, le Département de Seine-et-Marne.
- ⇒ d'autoriser la personne responsable du marché à lancer un appel d'offres avec mise en concurrence nationale et à signer le marché avec l'entreprise qui aura été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## AFFAIRES FINANCIERES, TOURISME

### ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De bien vouloir admettre ces produits en non valeur pour un montant de 2.732,77 euros.  
Ces produits concernent :
  - de la restauration scolaire pour 2.535,45 euros
  - des classes de découverte pour 45,05 euros
  - des frais de stationnement pour 40,00 euros
  - des frais d'occupation du domaine public pour 96,00 euros
  - des loyers pour 0.02 euros
  - des cotisations pour 23,87 euros
- ⇒ d'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

### INDEMNITE DE CNOSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer à M. BIDOT, trésorier principal de Provins jusqu'au 30 juin 2006, 6/12<sup>ème</sup> de l'indemnité de conseil et 6/12<sup>ème</sup> à Madame VAN LANDEGHEM ;
- ⇒ d'attribuer l'intégralité de l'indemnité de conseil à Madame VAN LANDEGHEM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et au prorata temporis en cas de départ en cours d'année ;
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## ENSEIGNEMENT, PETITE ENFANCE

### CLASSES D'ENVIRONNEMENT ET SORTIES PEDAGOGIQUES – PRINCIPES D'ORGANISATION 2007/2008

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de reconduire le principe du libre choix laissé aux chefs d'établissements entre classes d'environnement et sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2007/2008 ;
- ⇒ de fixer à 6 maximum le nombre de classes autorisées à partir en « classe d'environnement » et ce pour l'ensemble des six écoles élémentaires provinoises ;
- ⇒ de maintenir, à hauteur du prix de revient la participation des familles des communes extérieures à la Communauté de Commune du Provinois ;
- ⇒ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDERIE DU MATIN DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'appliquer, à compter de la rentrée de septembre 2007/2008, le tarif suivant :
  1. Pour les enfants originaires de Provins ou des communes qui appartiennent à la Communauté de Communes du Provinois : 1,94 € par jour.
  2. Pour les enfants issus d'autres communes que celles mentionnées ci-dessus : 2,89 € par jour.

Une réduction de 20% sera accordée sur le tarif aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, et détentrices de la carte famille nombreuse et de la carte du pays provinois.

- ⇒ d'aligner systématiquement ce tarif sur celui de l'étude surveillée et aux mêmes conditions d'actualisation.
- ⇒ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PROVINOISES**

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de reconduire, pour l'année 2007/2008, le principe de la participation 2006/2007 aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques provinoises actualisée de 2%, soit pour un élève d'école maternelle 932,02 €, pour un élève d'école élémentaire 542,14 €,
- ⇒ de procéder au recouvrement de la participation en envoyant le titre correspondant en janvier de l'année scolaire considérée, étant entendu que si en cours d'année un élève venait à quitter sa commune de domicile, la redevance annuelle serait réduite au prorata du temps restant à courir, tout mois commencé étant dû,
- ⇒ d'inscrire les recettes correspondantes au compte 7474 du budget de l'année 2008,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

## **JEUNESSE, SPORTS**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »**

A l'unanimité (29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle de : **2 724,30 €** dont
  - Club Sportif Provinois d'Athlétisme : 1 590,48 €
  - Tir à l'Arc : 436,50 €
  - Les Manicous 69,66 €
  - Club Mouche Provinois 627,66 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2007.
- ⇒ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

## **VIE DES QUARTIERS, POLITIQUE DE LA VILLE**

### **RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI, D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2008**

A l'unanimité ( 29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de se prononcer sur la reconduction de cette action au titre de l'année 2008,
- ⇒ de demander à la DDASS de renouveler sa subvention pour 2008,
- ⇒ de demander aux autres financeurs concernés leur participation au dispositif REAAP pour 2008 à savoir : la CAF , la Mission Ville, le FASILD.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## PRET DE MINIBUS – INSTAURATION D'UNE CAUTION

A l'unanimité ( 29 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de fixer à 1 500 € la caution à compter du jour où cette délibération sera rendue exécutoire.
- ⇒ de valoriser forfaitairement le prêt de ces minibus à hauteur de 200 € par journée d'utilisation, charge aux utilisateurs autorisées à emprunter le minibus de réintégrer la valeur de cette mise à disposition dans leur compte de résultat.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

oooOooo

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 46.*

le Maire,



**Christian JACOB**